DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette

LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Absente non représentée : Mme Jennifer POIX

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention: 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

<u>Délibération n°10/2025</u> Report des résultats 2024 au budget annexe lotissement 2025

Le Conseil municipal, après avoir examiné le CFU,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT;

Vu le résultat cumulé de la section de fonctionnement du CFU 2024 de - 15 417.12 €;

Vu le résultat cumulé de la section d'investissement du CFU 2024 de 0.00 €;

Vu le solde des restes à réaliser en investissement de 0.00 € ;

Après en avoir délibéré, DECIDE, par vote ordinaire à main levée.

De REPORTER au budget annexe lotissement 2025, les résultats 2024 de la manière suivante :

Déficit reporté D 002 : - 15 417.12 €

 De DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2025,

La Secrétaire de séance, Élisabeth ALLEMANY Le Maire, Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 011-211100680-20250304-Capendu_25_D010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>